

MESURES DE CONTRÔLE : tout moyen visant à limiter la liberté de mouvement d'une personne, à limiter sa capacité d'action ou à la confiner dans un lieu restreint.

- **Contention mécanique** : Empêcher ou limiter la liberté de mouvement d'une personne en utilisant un moyen mécanique ou en privant d'un moyen qu'elle utilise pour pallier un handicap.
- **Contention par la force humaine** : Intervention physique restrictive dont l'objectif est d'empêcher la personne de bouger, de limiter sa liberté de mouvement.
- **Contention par substances chimiques** : Limiter la capacité d'action d'une personne en administrant un médicament.
- **Isolement** : Confiner une personne dans un lieu, pour un temps déterminé, d'où elle ne peut sortir librement.

STRUCTURE D'ENCADREMENT CIUSSS de la Capitale-Nationale

- Comité directeur sur l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle
- Comité de la pratique professionnelle
- Comité de dérogation
- Protocole R-16
- Procédures des directions cliniques
- Procédure en cas de dérogation

PRINCIPES DIRECTEURS ORIENTATIONS MINISTERIELLES

- Risque imminent.
- Dernier recours.
- La moins contraignante.
- Respect, dignité, sécurité, confort et supervision attentive.
- Balisée par des procédures et respects des protocoles.
- Évaluation et suivi par le conseil d'administration.

CONTEXTE D'INTERVENTION PLANIFIÉE

- Pour un comportement susceptible de **se répéter** ou présente un **patron récurrent**.
- Recherche et mise en place de **mesures de remplacement** en équipe interdisciplinaire
 - Décision par **professionnels habilités**
 - Formulaire CN00059 *Évaluation et décision d'une mesure de contrôle en contexte d'intervention planifiée*.
 - **Consentement** de l'utilisateur ou de son représentant requis et documenté au formulaire CN00648 *Consentement à une mesure de contrôle*

CONTEXTE D'INTERVENTION NON PLANIFIÉE

- **Situation d'urgence** : survient de façon **imprévisible** (sans signes avant-coureurs apparents) et **inhabituelle** (ne s'est jamais manifesté avant ou se manifeste de façon différente).
- **Consentement non requis**, mais collaboration recherchée.
- **Acte non réservé** : les procédures des directions déterminent qui peut décider.
- Formulaire CN00277 *Application d'une mesure de contrôle en contexte d'intervention non planifiée*.
- Dès que possible, une **analyse post-situationnelle** doit être réalisée
- Évaluer la pertinence d'une mesure planifiée.

CONTENTION CHIMIQUE

- Mesure de contrôle **si le but est de pallier une situation** de danger par le contrôle ponctuel d'un comportement, et non de traiter spécifiquement une maladie.
- Activité réservée au médecin et à l'infirmière praticienne spécialisée (IPS).
Indiquer la mention « mesure de contrôle » dans la prescription.

PROCÉDURES SPÉCIFIQUES À CHAQUE DIRECTION CLINIQUE

Marches à suivre pour les différents secteurs qui précisent :

- Les mesures de contrôles **autorisées** et **proscrites**.
- Certaines dispositions particulières.
- Les **professionnels autorisés à décider**.
- La **réévaluation de la décision** d'appliquer une mesure de contrôle :
 - Délai pour la première réévaluation;
 - Réévaluations subséquentes.

BUT VISÉ

- **Il s'agit d'une mesure de contrôle si le but visé** est de restreindre la capacité de l'utilisateur :
 - d'exécuter un mouvement préjudiciable ou socialement inacceptable et préjudiciable;
 - d'adopter une posture ou une position à risque;
 - de se déplacer de façon jugée non sécuritaire.
- **Il ne s'agit pas d'une mesure de contrôle si le but visé** est :
 - de réduire une incapacité ou de prévenir son aggravation;
 - de permettre la liberté de mouvement;
 - de fournir une assistance dans les déplacements ou dans les habitudes de vie.

3 MOTIFS :

- **Protection, interférence aux soins et agression.**
- Ne devrait jamais être utilisée pour pallier un manque de surveillance ou un manque de personnel ou comme mesure punitive.

POUR PLUS D'INFORMATION

- **Page « Mesures de contrôle »** sur [Zone CIUSSS](#) et le [Site web du CIUSSSCN](#).
- **Classeur des formations** sur les mesures de contrôle sur la [Plateforme ENA](#).
- **Boîte courriel** : mesurescontroledsi.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca

TABLEAU RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS RÉSERVÉES SELON LES PROFESSIONNELS

Activité réservée	Lieu	Criminologue	Ergothérapeute	Infirmière	Infirmière praticienne spécialisée	Médecin	Physiothérapeute	Psychoéducateur	Psychologue	Travailleur social
Contention par substance chimique	Dans tous les milieux				✓	✓				
Décision d'utiliser des mesures de contention	Dans une installation maintenue par un établissement au sens de la LSSSS/LSSSSAC (incluant les RI, RTF et RAC)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Hors d'une installation maintenue par un établissement au sens de la LSSSS/LSSSSAC (ex. : domicile, école)		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Décision d'utiliser des mesures d'isolement	Dans une installation maintenue par un établissement au sens de la LSSSS/LSSSSAC (incluant les RI, RTF et RAC)	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
	Hors d'une installation maintenue par un établissement au sens de la LSSSS/LSSSSAC (ex. : domicile, école)	Cette activité ne fait l'objet d'aucune réserve dans ce contexte et quiconque peut prendre une telle décision.								

Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS), RLRQ chapitre S-4.2, à jour au 25 septembre 2023.

Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones Cris (LSSSAC), RLRQ chapitre S-5, à jour au 25 septembre 2023.

ALGORITHME DÉCISIONNEL

